



Exode

location - aménagements - conseils

www.exodevan.fr

3, rue de Belfort, 64100 Bayonne
06 72 09 70 64 - contact@exodevan.fr

Contrat de location

Date de départ _____
Heure _____

Date de retour _____
Heure _____

Conducteur principal

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Téléphone _____

N° de permis _____
Date Obtention _____

Conducteur secondaire

Nom _____
Prénom _____

N° de permis _____
Date Obtention _____

Véhicule

Marque/Modèle _____
Immatriculation _____

Km Départ _____
Km Retour _____

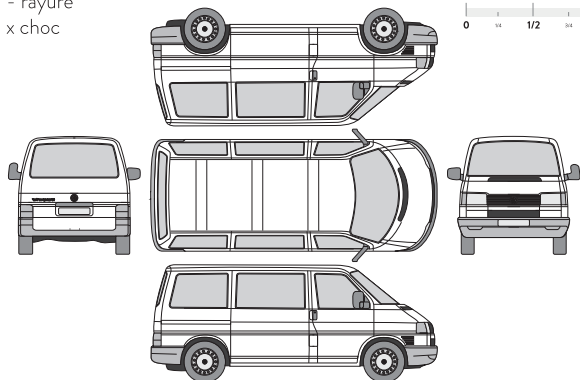
Zone 1 50km

Zone 2 150km

Zone 3 250km

État du véhicule au départ

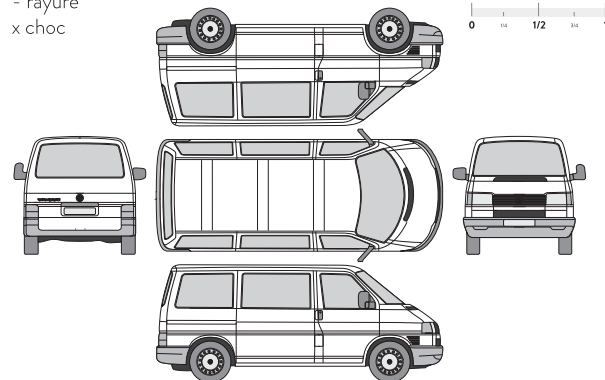
- rayure
x choc



Carburant

État du véhicule à l'arrivée

- rayure
x choc



Carburant

Équipement Intérieur

Batterie de cuisine
Cafetière
Linge de lit

Réchaud
Kit Vaisselle
Kit Ménage

Chaise extérieure
Kit Sécurité
Kit Douche

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions stipulés ci-contre
et des conditions générales de location au verso du contrat, sans réserve de ma part.

Signature du locataire

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du loueur

Conditions générales de location

Le locataire est la personne physique au nom de laquelle est établi le contrat. Le locataire est à la fois le payeur et le conducteur principal. Le loueur est la société EXODE qui offre au Locataire la possibilité de louer le véhicule décrit sur la fiche « État descriptif » annexée au présent contrat. EXODE est enregistré au registre commerce et société de Bayonne sous le n° 910 405 919, la dénomination sociale EXODE en tant que SARL. Le siège social se trouve au 3, Rue de Belfort – 64100 BAYONNE, FRANCE

Le locataire ayant réservé un véhicule par internet, par téléphone ou sur place et en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous sans restriction. Le contrat comprend les conditions générales (définies ci-dessous), les conditions particulières (si nécessaires), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

Article 1 – Conditions à remplir pour louer

Le conducteur doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- présenter un permis de conduire national, européen ou international justifiant plus de 3 ans d'ancienneté
- présenter un justificatif de domicile
- être en mesure de fournir la carte bancaire au nom et prénom du locataire-être muni de la confirmation de réservation envoyée par le loueur en amont
- être âgés de 23 ans minimum

Tous ces documents doivent être en cours de validité. Les copies diverses des documents officiels ne seront pas acceptées. Si ces conditions ne sont pas remplies, EXODE se donne le droit d'annuler ou de refuser toute location sous la responsabilité du locataire et aucune compensation à l'égard de ce dernier ne sera versée.

Afin de garantir à nos locataires les meilleures conditions de sécurité, nous offrons gratuitement la possibilité de désigner dans le contrat un second conducteur. Ces conducteurs bénéficient du même contrat que le conducteur principal. En cas de retrait de permis du conducteur principal et dans le cas où l'option « chauffeur supplémentaire » n'a pas été souscrite, le locataire se verra dans l'obligation de payer les frais de rapatriement du véhicule au siège social de Bayonne. Ainsi, seuls le(s) conducteur(s) inscrits et nommés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre.

Article 2 – Le véhicule loué

Un état descriptif extérieur et intérieur (état et inventaire de la carrosserie et du matériel fourni) du véhicule dressé contradictoirement en début et fin de location est joint au contrat. Ainsi, le locataire doit impérativement signaler au loueur toute défectuosité apparente. A défaut, le véhicule est considéré comme conforme à l'état descriptif de base. Toute réclamation non stipulée au départ ne pourra être prise en compte.

Le véhicule devra être rendu dans l'état où le locataire l'a reçu et conforme à l'état descriptif de départ sans restriction.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule propre intérieurement et extérieurement. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage seront facturés à hauteur de 40 euros TTC. La propreté du véhicule est déterminée lors du retour de la location.

Tous les frais engendrés par la remise en état du véhicule se verront à la charge du locataire et ponctionnés sur le dépôt de garantie (hors assurances souscrites à la réservation).

Par ailleurs, tout équipement, inscrit sur l'état descriptif de départ du véhicule, non restitué ou endommagé, en fin de location sera à la charge du locataire sur la base de son prix à l'achat neuf affiché au siège social de la société locatrice.

Les frais de carburant sont à la charge du locataire. Le loueur fournit le véhicule avec le plein au départ dans le cadre d'un service accordé au client. Si le locataire ne restitue pas le véhicule avec le plein, le loueur assurera le remplissage du véhicule et facturera au client les frais de carburant majorés au remplissage du véhicule soit 3€ par litre.

Article 3 – Usage du véhicule

Le locataire s'engage à respecter le Code de la Route tout le long de la location, toute contravention et amende relatives aux infractions et violation du Code de la Route sont à la charge du locataire. Elles seront imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule. Des frais de gestion de 30 € TTC pour chaque contravention au Code de la Route ou amende imputables à l'utilisation du véhicule seront versés au loueur. Le locataire, à la signature de ce contrat, s'engage à ne pas conduire sous influence éthylique, narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément au Code de la Route.

D'autre part, la prudence permanente au volant du locataire est exigée et ce notamment en cas de fatigue. Le locataire s'engage à faire des pauses de 15 minutes toutes les 2 heures. Le véhicule ne pourra transporter plus de personnes que le nombre inscrit sur la carte grise du véhicule et ne doit pas dépasser la limite de poids indiquée sur la carte grise.

D'autre part, le locataire s'engage à apprécier avec précision le gabarit du véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par l'assurance.

Par ailleurs le véhicule loué ne peut pas être utilisé pour :

- être reloué
- pour le transport payant de passager
- pour toute participation à des compétitions, rallyes et autres
- pour donner des cours de conduite
- pour toute tractation d'un autre véhicule
- sur des routes non carrossables
- à des fins illicites

Le locataire s'engage à tenir le véhicule loué fermé et verrouillé en dehors des périodes de son utilisation et s'assurer que les clés ne seront pas laissées à bord. L'absence de restitution des clés du véhicule entraînera la déchéance de la garantie vol. Tous les frais engendrés par la création de nouvelles clés seront à la charge du locataire. Le locataire s'engage à circuler strictement et seulement sur les territoires énumérés ci-après : France, Espagne.

Par ailleurs, le locataire s'engage à effectuer, tous les 2000km, les différents contrôles d'usage relatif à l'utilisation du véhicule : soit le niveau d'huile moteur, la pression des pneus et autres.... Le locataire devra en permanence se montrer vigilant quant aux différents voyants d'alerte émis sur le tableau de bord. Tout dégât engendré par une non vigilance du locataire (niveau d'huile, de liquide de refroidissement, surchauffe du moteur, mauvais choix de carburant, enlèvement, dommage sur la boîte à vitesses, batterie) sera à sa charge.

En cas de panne, d'accident ou de vol, le locataire bénéficie d'une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En cas de panne, d'accident, de vol, le locataire s'engage à appeler le numéro de téléphone figurant sur les documents remis en début de location. En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant. En cas de vol ou de tentative de vol, le locataire doit le déclarer aux autorités de police ou de gendarmerie et au loueur dès qu'il en a connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés originales du véhicule. En cas d'accident de la circulation, le locataire doit le déclarer immédiatement (dans un délai de 24 heures) au loueur et lui remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu.

En cas d'accident sans tiers, le locataire doit faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre au loueur.

Article 4 – Assurance

Conformément à la réglementation en vigueur, le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance tous risques automobile souscrite par le loueur (sous réserve d'une franchise de 2000€ ou 200€ en cas de choix d'option de réduction de franchise). Cette police d'assurance est valable dans les pays cités dans l'article 3.

Le locataire n'est pas assuré dans les cas énumérés ci-dessous :

- si le locataire est dans l'incapacité de restituer au loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci. Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.
- quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ; les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance.
- quand le locataire, malgré la sensibilisation de EXODE, décide d'utiliser le réchaud à gaz à l'intérieur du véhicule et non pas à l'extérieur. Le réchaud à gaz étant mobile, il est strictement nécessaire de l'utiliser à l'extérieur de véhicule.
- quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
- quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si le locataire a obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du loueur.
- si le locataire a fourni au loueur de fausses informations concernant son identité ou la validité de son permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.
- pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets
- quand les dommages résultent d'un fait volontaire du locataire
- quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.
- quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise. Dans ce cas, seule la garantie responsabilité civile pourra s'appliquer.
- dans le cas de bris de glace, le locataire est redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 5 – Durée de location et zone kilométrique

La durée de contrat de location est valable depuis l'heure de mise à disposition du véhicule à la fin de la location autrement dit de l'instant de remise des clés du loueur vers le locataire et de la remise des clés du locataire au loueur. Le locataire bénéficie de 30 minutes de tolérance pour la remise des clés à la fin de la location. Le loueur se réserve le droit de facturer sur la base d'un forfait d'un montant de 30,00 € TTC par heure de retard.

Les périodes de location s'organisent suivant le système de saisonnalité des ventes. En cas de renouvellement de contrat, le locataire s'engage à se rendre avec le véhicule au siège social de la société loueuse, à effectuer l'état descriptif relatif à tout début et toute fin de location et à signer un nouveau contrat. Pour tout manquement aux démarches relatives au renouvellement de contrat, le locataire se verra contraint de payer la valeur journalière de location ajoutée à une indemnité de 100 Euros TTC par jour.

Le locataire détermine sa zone kilométrique lorsqu'il fait sa demande de location.

Cette zone kilométrique est rappelée lors du résumé de la demande avant paiement et figure sur le contrat de location. Les zones kilométriques sont définies de la manière suivante :

Zone 1 : Rayon de 50km

Zone 2 : Rayon de 150km

Zone 3 : Rayon de 250km (Cantabrie, Ile d'Oléron et Ile de ré incluses)

Le locataire s'engage à respecter la zone kilométrique définie sur le contrat de location. Si le locataire décide de changer de zone kilométrique en cours de séjour, il s'engage à en informer EXODE et à s'acquitter à son retour de la différence tarifaire entre la zone mentionnée sur le contrat de location et la nouvelle zone.

Pour s'assurer du bon respect de ces zones kilométriques, chaque van est équipé d'un traceur GPS avec la zone choisie prédéfinie. En cas de non-respect de zone nous serons alertés directement. En conséquence du non-respect de la zone mentionné sur le contrat de location, le locataire s'engage à s'acquitter de la différence tarifaire entre la zone mentionnée sur le contrat de location et la nouvelle zone plus un forfait de 30TTC à son retour.

En cas de non-respect de la zone 3, le locataire s'engage à s'acquitter d'un forfait journalier de 75TTC supplémentaire à son retour – sauf pour la Cantabrie, l'île d'Oléron et l'île de Ré.

Article 6 – Paiement

Le(s) locataire(s) sont solidaires du règlement du coût de la location comprenant le cout de la location du véhicule calculé selon les tarifs en vigueur ajouté au cout total des différentes options souscrites par le(s) locataire(s), les compléments d'assurance acceptes par le(s) locataire(s) ainsi que le dépôt de garantie. Cette somme est payable d'avance, autrement dit au moment de la réservation du véhicule.

En ce qui concerne le dépôt de garantie qui comme son nom l'indique protège le loueur des risques éventuels liés à la location, ce montant s'élève à 2000 €. L'empreinte bancaire, composée du numéro de compte, de la date d'expiration et du cryptogramme, est conservée pendant toute la durée de la location. Le loueur se donne le droit de conserver cette empreinte au-delà de cette période pour garantir le paiement d'infractions notamment à l'étranger qui lui parviendrait après la location. Ce dépôt de garantie garantira notamment des frais de remise en état non couverts par l'assurance et autres frais facturés par le loueur non réglés par le locataire. Ainsi, tous les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance sont prélevés du montant total du dépôt de garantie.

Par ailleurs, toute saisie du véhicule à la frontière d'un des pays non cités dans l'article 3 ou pour toute autre saisie relative au contrôle des frontières, sera facturée au locataire, soit le rapatriement du véhicule ainsi que 1500 € d'amende forfaitaire.

Le loueur accepte les moyens de paiement énumérés ci-après :

- carte bancaire/de crédit : Visa, Eurocard, Mastercard, Carte bleue.
- virement bancaire.
- en espèces : seul l'euro est accepté.
- Les cartes de débit ne sont pas acceptées. Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Article 7 – Annulation

Annulation par le locataire

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit. Les charges suivantes seront encourues en cas d'annulation :

- moins de 6 semaines avant le premier jour de la date de réservation, le loueur percevra le montant total de la location
- plus de 6 semaines avant le premier jour de la date de réservation, le loueur remboursera la totalité des sommes versées par le(s) locataire(s)

Tout changement de date ou de période de location engendrée par le locataire sera considérée comme une nouvelle réservation et se verra donc soumis au tarif en vigueur de la période et ce sous réserve de disponibilité.

Annulation par le loueur

Le loueur pourra se permettre d'annuler la réservation dans les situations suivantes :

- le permis de conduire du locataire n'est pas en cours de validité
- le nombre de locataires est supérieur au nombre de passagers accepté par EXODE.
- le locataire ne peut subvenir au montant du dépôt de garantie
- le locataire n'est pas en mesure de fournir les papiers requis pour toute demande de réservation stipulé dans l'article 1
- le locataire n'est pas en capacité de fournir la confirmation de réservation envoyée en amont par le loueur

Par ailleurs, le loueur se donne le droit d'annuler toute réservation si le locataire n'avertit pas le loueur d'un retard ou d'une annulation totale de réservation et ce au-delà de 24 heures. Le locataire se verra débité de 100 % du coût total de location et le loueur pourra mettre à disposition le véhicule correspondant pour une nouvelle réservation.

Article 8 – Loi Informatique et libertés

Les données personnelles demandées pour toute location sont nécessaires à l'élaboration du contrat de location. Toutefois et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée, le locataire dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relative aux données à caractère personnel le concernant.

Pour exercer ce droit, il faut envoyer une demande écrite au siège social de l'entreprise autrement dit à l'adresse suivante : EXODE 3, Rue de Belfort 64100 BAYONNE.

Tout manquement aux présentes conditions générales de vente et en cas de non règlement à l'amiable de quelque sinistre, les différends seront portés vers les juridictions françaises compétentes.